

Programme Hub Innovergne

Action 3.2 partager l'innovation

« Chèque Recherche Innovation »

Vos découvertes sont l'avenir de notre territoire

Bénéficiaires	Chercheur·es ou doctorant·es du territoire étant déjà impliqué·es ou souhaitant rejoindre le projet CAP 20-25.
Objet de l'AAP	Financer les premières démarches de chercheur·ses souhaitant diffuser à terme une innovation auprès d'un ou plusieurs acteurs socio-économiques, de préférence, du territoire.
Type de projets	Tout domaine de recherche et toute dépense nécessaires aux premières démarches de transformation d'un résultat de recherche en innovation* pour laquelle un ou plusieurs acteurs socio-économiques ont manifesté un intérêt.
Contact	Emmanuelle POIX, cheffe de projet du Hub Innovergne Téléphone : 04 73 28 80 94 - emmanuelle.poix@uca.fr
Date de dépôt des dossiers	Les dates limites de dépôt des dossiers et des prochains comités de sélection sont disponibles sur le site Hub Innovergne
Modalité de dépôt des dossiers	Remplir le dossier type fourni

* au sens du [Manuel d'Oslo](#)

Contexte :

Le programme [Hub Innovergne](#) du projet [CAP 20-25](#) propose des actions pour connecter les résultats des chercheur·ses du territoire avec les besoins des acteurs socio-économiques.

Les travaux de plus de 1500 chercheur·ses et 300 doctorant·es de notre territoire sont une véritable ressource sous-utilisée pour près de 40 000 acteurs socio-économiques qui s'y développent.

Finalité :

Le programme propose d'encourager l'innovation en finançant les premières étapes pour construire un partenariat durable entre chercheur·ses et acteurs socio-économiques en activité ou en création afin qu'ils travaillent ensemble à la suite du Chèque Recherche Innovation à transformer les résultats du/de la chercheur·e en innovations.

Objectif spécifique :

Financer les premiers besoins des chercheurs·ses qui souhaitent s'engager dans une démarche d'innovation de produit, procédé, méthode, organisation, ou marché par :

- La finalisation d'une preuve de concept et l'étude de ses possibilités d'insertion dans l'activité du partenaire socio-économique
- La consolidation d'un partenariat par l'élaboration de réponses conjointes à des appels à projet et dispositifs plus importants de l'écosystème de l'innovation.
- Ou toute autre démarche nécessaire à la valorisation de résultats issus de la recherche.

Cette innovation devra, par ailleurs, prioritairement s'inscrire dans l'un des 4 challenges ou l'un des différents programmes du projet [CAP 20-25](#)

Public bénéficiaire :

Chercheur·ses ou doctorant·es appartenant aux établissements et organismes de recherche partenaires du projet [CAP 20-25](#).

Les acteurs socio-économiques partenaires manifestant leur intérêt seront, de préférence, des PME/PMI du territoire.

Dépenses éligibles

Toute dépense permettant d'atteindre l'objectif défini notamment les dépenses de :

- Pré-études technologiques, essais pré-industriels
- Caractérisation d'une méthode, un outil, ou un produit
- Conseils, expertises, formation spécifique
- Temps ingénieur, technicien

Montant de l'aide attribuée :

Aide d'un montant de 7000 €/projet en moyenne. L'aide sera versée par l'UCA selon les mécanismes habituels et les conditions d'éligibilité de l'ANR.

Durée du projet : 12 mois maximum au dépôt du dossier et sur décision du Programme 18 mois par avenant. Le plan d'action proposé ne peut s'étendre au-delà du 31/10/2021 et pour le personnel UCA les dépenses devront être engagées (bon de commande et convention de stage) avant le 30 juin 2021 sans autre délai possible.

Critères de sélection des dossiers :

Les dossiers des projets répondant aux conditions listées précédemment et reçus complets dans les délais seront étudiés selon les critères suivants :

- Caractère innovant avéré.
- Faisabilité du projet : stade d'avancement du projet par rapport à son potentiel de transformation en innovation, qualité de la mobilisation du ou des partenaires économiques.
- Pertinence des moyens prévus pour lever les freins à l'innovation.
- Cohérence entre les résultats attendus et les moyens et calendrier mis en œuvre.
- Impact sur le tissu économique local à terme (perspectives de marché, création/maintien d'emplois, développement du chiffre d'affaires de l'acteur économique...).